

CERTIFICATS MÉDICAUX

12 CONSEILS

POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT MEDICAL

- 1 Sur papier à en-tête
- 2 Qui le demande, pourquoi ?
pour qui ? Est-il obligatoire ?
- 3 Interrogatoire et examen clinique indispensable
- 4 Uniquement les FMPC
(Faits Médicaux Personnellement Constatés)
- 5 Les doléances du patient... que si elles sont utiles...
avec infiniment de prudence,
au conditionnel, et entre guillemets
- 6 Aucun tiers ne doit être mis en cause
- 7 Dater le certificat du jour de sa rédaction
même si les faits sont antérieurs
- 8 Se relire et apposer sa signature manuscrite,
tampon éventuel
- 9 Remettre le certificat en main propre.
Jamais à un tiers sauf exceptions légales.
- 10 Garder un double dans le dossier du patient.
- 11 Savoir dire « NON » aux demandes abusives
ou illicites
- 12 Si besoin, se renseigner auprès de son conseil
départemental.

 Commentaires de l'art.76 du code de déontologie médicale
www.conseil-national.medecin.fr



CERTIFICATS MÉDICAUX

12 CONSEILS

POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT MEDICAL

- 1 Sur papier à en-tête
- 2 Qui le demande, pourquoi ?
pour qui ? Est-il obligatoire ?
- 3 Interrogatoire et examen clinique indispensable
- 4 Uniquement les FMPC
(Faits Médicaux Personnellement Constatés)
- 5 Les doléances du patient... que si elles sont utiles...
avec infiniment de prudence,
au conditionnel, et entre guillemets
- 6 Aucun tiers ne doit être mis en cause
- 7 Dater le certificat du jour de sa rédaction
même si les faits sont antérieurs
- 8 Se relire et apposer sa signature manuscrite,
tampon éventuel
- 9 Remettre le certificat en main propre.
Jamais à un tiers sauf exceptions légales.
- 10 Garder un double dans le dossier du patient.
- 11 Savoir dire « NON » aux demandes abusives
ou illicites
- 12 Si besoin, se renseigner auprès de son conseil
départemental.

 Commentaires de l'art.76 du code de déontologie médicale
www.conseil-national.medecin.fr



CERTIFICATS MÉDICAUX

LES PRINCIPAUX CERTIFICATS OBLIGATOIRES
(prévus par la Loi et les règlements)

- Naissance et certificats de santé de l'enfant
- Vaccinations
- Certificats destinés à obtenir des avantages sociaux (maternité, maladie...)
- Accident de travail
- Maladie Professionnelle
- Demandes de pensions militaires et invalidité
- Protection juridique
- Certificats pour soins psychiatriques
- Coups et blessures, sévices
- Réquisition sauf récusation
- Décès
- Les certificats non obligatoires : (à l'appréciation du médecin)
- Certificats susceptibles de donner droit, autres que ceux obligatoires
- Non contre indication à la pratique d'un sport

• Ce qui n'est pas un certificat :

- une attestation remise en main propre pour faire valoir un droit
- un signalement directement adressé au Procureur

• Les certificats qu'il faut refuser :

- Manifestement abusifs (simple absence scolaire...)
- Réclamés par un tiers, sauf exception légale
- Illicites (complaisance, faux certificats...)

+ D'INFOS :

Simplification administrative de l'exercice libéral ► rationalisation des certificats médicaux :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/331_annexe_certifs_medicaux.pdf

CERTIFICATS MÉDICAUX

LES PRINCIPAUX CERTIFICATS OBLIGATOIRES
(prévus par la Loi et les règlements)

- Naissance et certificats de santé de l'enfant
- Vaccinations
- Certificats destinés à obtenir des avantages sociaux (maternité, maladie...)
- Accident de travail
- Maladie Professionnelle
- Demandes de pensions militaires et invalidité
- Protection juridique
- Certificats pour soins psychiatriques
- Coups et blessures, sévices
- Réquisition sauf récusation
- Décès
- Les certificats non obligatoires : (à l'appréciation du médecin)
- Certificats susceptibles de donner droit, autres que ceux obligatoires
- Non contre indication à la pratique d'un sport

• Ce qui n'est pas un certificat :

- une attestation remise en main propre pour faire valoir un droit
- un signalement directement adressé au Procureur

• Les certificats qu'il faut refuser :

- Manifestement abusifs (simple absence scolaire...)
- Réclamés par un tiers, sauf exception légale
- Illicites (complaisance, faux certificats...)

+ D'INFOS :

Simplification administrative de l'exercice libéral ► rationalisation des certificats médicaux :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/331_annexe_certifs_medicaux.pdf

ITT PÉNALE

VICTIME DE COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES,
QUEL QUE SOIT L'ÂGE OU LE STATUT.

A DISTINGUER :

- **ITT pénale : Incapacité Totale de Travail**
- **ITT civile : Incapacité Temporaire Totale**

Règles générales de la rédaction des certificats :
Faits Médicaux
Personnellement Constatés

ITT : durée de la gêne réelle et globale éprouvée par la victime pour effectuer certains gestes de la vie courante, mais pas forcément tous ces gestes.

A RETENIR :

La victime de coups et blessures volontaires a-t-elle besoin de quelqu'un pour accomplir **des gestes qu'elle effectuait seule jusqu'alors** ? Si oui, elle est en ITT. La victime de coups et blessures volontaires est-elle hospitalisée ? Si oui, elle est en ITT. Reste, dans les deux cas, à déterminer la durée de l'ITT sans en méconnaître les conséquences...

LA DURÉE DE L'ITT PÉNALE : une responsabilité écrasante confiée au médecin

Inférieure à 8 jours,
contravention, amende,
sauf circonstances aggravantes, et si cela est le cas idem supérieure à 8 jours.
Supérieure à 8 jours,
délict, prison et amende.

ITT PÉNALE

VICTIME DE COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES,
QUEL QUE SOIT L'ÂGE OU LE STATUT.

A DISTINGUER :

- **ITT pénale : Incapacité Totale de Travail**
- **ITT civile : Incapacité Temporaire Totale**

Règles générales de la rédaction des certificats :
Faits Médicaux
Personnellement Constatés

ITT : durée de la gêne réelle et globale éprouvée par la victime pour effectuer certains gestes de la vie courante, mais pas forcément tous ces gestes.

A RETENIR :

La victime de coups et blessures volontaires a-t-elle besoin de quelqu'un pour accomplir **des gestes qu'elle effectuait seule jusqu'alors** ? Si oui, elle est en ITT. La victime de coups et blessures volontaires est-elle hospitalisée ? Si oui, elle est en ITT. Reste, dans les deux cas, à déterminer la durée de l'ITT sans en méconnaître les conséquences...

LA DURÉE DE L'ITT PÉNALE : une responsabilité écrasante confiée au médecin

Inférieure à 8 jours,
contravention, amende,
sauf circonstances aggravantes, et si cela est le cas idem supérieure à 8 jours.
Supérieure à 8 jours,
délict, prison et amende.